



**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 30 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente décembre à 12 heures 30 minutes, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, par visioconférence.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, le Président Thierry RAPHET ouvre la séance à 12 heures 30 minutes et rappelle que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constat du quorum,
2. Approbation de la convention conclue entre la Fédération et France Cricket,
3. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Secrétaire Général Damien GUIONIE rappelle que le vote de la résolution unique, réalisé par voie électronique, a été ouvert le 19 décembre 2022 à 10 heures et sera clôturé après délibération de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Secrétaire Général annonce la clôture des votes et présente les résultats du scrutin de l'Assemblée.

I. Constat du quorum

Participation au scrutin de l'Assemblée générale ordinaire	Nombre de votants	Nombre de voix
Nombre d'électeurs inscrits	232	976
Nombre d'émargements	127	608
Taux de participation	54,74%	62,30%

Le décompte des voix dont dispose théoriquement l'Assemblée fait ressortir un total de 232 clubs représentant 976 voix acquises.

127 clubs représentant 608 voix ayant pris part au scrutin, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies.

II. Approbation de la convention conclue entre la Fédération et France Cricket

Résultat du vote :

Résolution unique : Approbation de la convention conclue entre la Fédération et France Cricket		Nombre de suffrages		Nombre de voix	
L'Assemblée générale approuve la proposition de convention 2023-2025 entre la Fédération et France Cricket.	Oui	113	88,98%	542	89,14%
	Non	14	11,02%	66	10,86%

La résolution est adoptée.

III. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40 minutes.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET
Président



Damien GUIONIE
Secrétaire Général

